

2B CLIM

Société à responsabilité limitée au capital de 12.000 €
Siège social : 49 rue des Brosses – 69780 MIONS
RCS LYON 480 990 142

(ci-après la « Société »)

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 2 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

- Madame Véronique MARECHAL
- Monsieur Eric MISSONNIER

Ci-après désignés ensemble les « Associés »,

seuls Associés de la société 2B CLIM, au capital de 12.000 € divisé en 1.200 parts de 10 € chacune, réparties comme suit :

- à Madame Véronique MARECHAL,
une part sociale, ci..... 1 part
- à Monsieur Eric MISSONNIER,
mille cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci..... 1.199 parts

Soit un total de parts sociales composant le capital social, ci 1.200 parts

DECLARENT ETRE APPELES A STATUTER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation,
- Décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

PUIS PRENNENT LES DECISIONS SUIVANTES :

Première Décision

Les Associés,

après avoir entendu lecture des rapports de la gérance et du Commissaire à la transformation établis en application de l'article L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce,

constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers,

prennent acte de ce qu'il est attesté par le Commissaire à la transformation que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social,

et décident à l'unanimité d'approuver purement et simplement l'appréciation de la valeur des biens composant l'actif social figurant dans ce rapport.

Paraphe DS
VM EM

Deuxième Décision

Les Associés,

constatant que toutes les conditions légales requises sont remplies, décident à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

et prennent acte de ce qui suit :

- cette transformation, régulièrement réalisée, n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau ;
- la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, le nouvel organe de gestion (Président) se substituant à l'ancien (Gérance) dont les fonctions prennent fin ;
- la société conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts sociales composant le capital social qui deviennent propriétaires des actions substituées auxdites parts sociales et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement ;
- la dénomination de la société, son capital, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Troisième Décision

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du projet des nouveaux statuts de la société devant régir sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée,

décident à l'unanimité d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts proposés, qui est ainsi signé.

Quatrième Décision

Les Associés,

décident à l'unanimité de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Eric MISSONNIER, actuel gérant, qui déclare :

- accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées,
- remplir les conditions nécessaires pour exercer lesdites fonctions, eu égard à l'activité sociale,
- ne faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, d'incompatibilité ou d'incapacité susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cinquième Décision


Les Associés,

confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

Signé le 2 décembre 2024, par voie électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, au moyen de la technologie de signature DocuSign, ainsi que le reconnaît et l'accepte chacun des signataires.

Signé par :



B4571AB707D8444...

Madame Véronique MARECHAL

DocuSigned by:



E8CB035BB5E14FB...

Monsieur Eric MISSONNIER